

Séance du 26 juin 2017

Présents :

André GYRE, Conseiller, Président;
Marc DECONINCK, Bourgmestre;
Carole GHIOT, Ière Echevine,
Brigitte WIAUX, Raymond EVRARD, Echevins;
Luc GATHY, Président du CPAS;
Freddy GILSON, Monique LEMAIRE-NOEL, Marie-José FRIX, Benjamin GOES,
Lionel ROUGET, François SMETS, Anne-Marie VANCASTER, Claude SNAPS, Pierre
FRANCOIS, Siska GAEREMYN, José DEGREVE, Conseillers;
José FRIX, Directeur général, Secrétaire.

La séance est ouverte à 18 h. 00.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1.- Zone de Police "Ardenne Brabançonne" - Présentation des activités 2016 par Monsieur Laurent Broucker, Chef de zone.

Réf. KL/-1.74

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Monsieur Laurent Broucker, Chef de Zone, entre dans la salle aux délibérations et présente, à sa demande, les activités de la Zone de Police Ardenne Brabançonne pour l'année 2016.

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER, Messieurs André GYRE et José DEGREVE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, quittent la salle des délibérations, conformément à l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Monsieur Marc DECONINCK, Bourgmestre, assure la présidence.

2.- CPAS - Compte de l'exercice 2016 - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2016 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 18 mai 2017 et s'établissant comme suit:

Bilan au 31.12.2016	Actif	Passif
	2.227.499,71	2.227.499,71

Compte de résultats	Charges	Produits
---------------------	---------	----------

Résultat de l'exercice	693.901,23	693.901,23
------------------------	------------	------------

Service ordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	654.009,45	630.506,62	23.502,83
Exercices antérieurs	72.999,41	2.383,42	70.615,99
Prélèvements	0,00	3.427,79	-3.427,79
Résultat général	727.008,86	636.317,83	90.691,03

Service extraordinaire	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice proprement dit	0,00	3.427,79	-3.427,79
Exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
Prélèvements	3.427,79	0,00	3.427,79
Résultat général	3.427,79	3.427,79	0,00

Vu l'analyse financière et technique du compte 2016 établie par Madame Anne DEHENEFFE, Directrice financière;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par dix voix pour, zéro voix contre et trois abstentions
(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'approuver le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique pour l'exercice 2016 arrêtés par le Centre Public de l'Action Sociale le 18 mai 2017.

Monsieur Luc GATHY, Président du CPAS, Madame Anne-Marie VANCASTER, Messieurs André GYRE et José DEGREVE, Conseillers communaux et membres du Conseil de l'Action Sociale, rentrent dans la salle et reprennent leurs fonctions.

3.- CPAS - Exercice 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Service ordinaire - Approbation.

Réf. HM/-1.842.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2017, arrêté le 22 décembre 2016 et s'établissant comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	789.677,62	3.000,00
Dépenses	789.677,62	3.000,00
Excédent	0,00	0,00

Montant de la contribution de la commune (art. 000/486/01: 398.308,90 €) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 18 mai 2017 décidant de modifier son budget ordinaire pour l'exercice 2017 ;

Attendu que les nouveaux montants qui en résultent sont les suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes	873.559,96	3.000,00
Dépenses	873.559,96	3.000,00
Excédent	0,00	0,00

Considérant que cette modification entraîne une diminution du subside

communal (art. 000/486/01 : 368.250,21 €) ;

Vu la loi du 08 juillet 1976, notamment les articles 88, 109 et 111 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ,

DECIDE, par treize voix pour, zéro voix contre et trois abstentions

(Claude SNAPS, Pierre FRANCOIS, Siska GAEREMYN) :

Article 1.- D'APPROUVER la délibération du 18 mai 2017 du Conseil de l'Action Sociale et de transmettre à celui-ci notre décision dans le délai de quarante jours à compter du 23 mai 2017, jour de réception de l'acte et des pièces justificatives requises.

4.- Centre Culturel de Beauvechain - Contrat-programme 2019-2023 - Approbation.

Réf. FJ/-1.854

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu le Décret de la Communauté Française du 21 novembre 2013 et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 relatif aux centres culturels;

Considérant que les principaux objectifs pour suivis par la réforme sont les suivants :

- refonder un référentiel commun à tous les Centres Culturels (l'action culturelle général), tout en bénéficiant la spécificité de leur démarche;
- éclairer la finalité des Centres Culturels, qui reposait sur des notions équivoques telles le "développement culturel" (le développement culturel est dorénavant défini par l'exercice du droit à la culture dans une perspective d'égalité et d'émancipation);
- ré-ancrer les Centres dans leur territoire (notamment par l'analyse partagée);
- encourager les partenariats et favoriser les complémentarités avec les opérateurs culturels actifs sur le territoire;
- objectiver davantage le financement du secteur,

Vu le programme de politique générale pour les années 2013 à 2018 approuvé par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013;

Considérant que la politique culturelle de notre commune constitue un axe majeur de la politique de développement durable via son Agenda 21 Local - Programme Communal de Développement rural ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de soutenir l'organisation d'activités culturelles sur son territoire et que pour ce faire, il est utile pour la commune de collaborer avec le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen;

Considérant que le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen introduit auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles une demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2019-2023 selon les critères de l'article 9 section 1 du Décret du 13 novembre 2013;

Considérant que le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen se dénommera à partir du 1er janvier 2019 Centre Culturel de Beauvechain;

Vu le dossier de présentation de la demande de reconnaissance détaillant :

- leur action actuelle;
- le processus d'analyse partagée qu'il a mené;
- le projet d'action pour la période 2019-2023;
- le plan financier pour la période 2019-2023;
- les projets de conventions qui lieront le Centre à la commune de Beauvechain pour la période 2019-2023;
- les modifications des statuts du Centre culturel de la Vallée de la Nethen qui en feront le Centre Culturel de Beauvechain à partir du 1er janvier 2019;
- le tableau fixant les interventions en services ou en subventions indirectes de la commune de Beauvechain (interventions du service technique, d'entretien et d'un agent administratif à concurrence 1/4 ETP , mise à disposition d'un photocopieur et de son alimentation en papier, d'un bâtiment et d'une salle communale hébergeant le Centre culturel et des autres salles communales pour leurs activités dans le cadre du contrat-programme 2019-2023;

Vu que le subside octroyé annuellement par la Commune au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen s'élève pour 2017 à 37.655,24 euros et que les aides services pour 2016 s'élèvent pour 80.067 euros;

Vu que le subside communal annuel à octroyer à partir du 1er janvier 2019 s'élèvera à 50.000 euros et sera indexé annuellement;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver la demande de reconnaissance pour un Projet d'Action Culturelle 2019-2023 et ses annexes du Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.

Article 2.- S'engage à inscrire annuellement les crédits budgétaires aux aides directe et indirecte sous réserve de l'octroi des subsides des autres autorités associées au projet susvisé.

Article 3.- De transmettre la présente délibération au Centre Culturel de la Vallée de la Néthen.

5.- Publisolar - Convention pour la modification des raccordements des installations photovoltaïques afin de bénéficier de l'électricité produite. Approbation.

Réf. LD/-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 ;

Considérant que Publisolar avait été désignée par la commune comme opérateur pour la fourniture, le placement et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur 3 bâtiments communaux, le 16 mars 2010;

Considérant que la commune souhaite modifier à ses frais le raccordement des installations photovoltaïques dont la date de mise en service est le 18/08/2012 :

- Maison communale, Place Communale, 6 à 1320 Beauvechain : 9,87 kWc
- Ecole, rue de l'Ecole, 1 à 1320 Beauvechain : 9,95 kWc
- Ecole, Place Saint-Martin, 3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse : 9,87 kWc

afin de pouvoir bénéficier de l'électricité produite;

Vu la convention qui nous a été transmise par Publisolar le 09 mai 2017;

Considérant que pour chaque installation photovoltaïque dont le raccordement est modifié, la convention de cession du droit à l'obtention des certificats verts prend effet à la date de signature de la présente convention et se termine à la fin d'une période de 15 ans qui commence à la date de mise en service définie ci-dessus;

Considérant le principe de compensation, les parties conviennent que les paiements relatifs à la facture émise par la commune pour la cession du droit à l'obtention des certificats verts et les factures émises par Publisolar pour la mise à disposition des installations photovoltaïques seront compensés;

Considérant que la commune n'est pas assujétie à la TVA, la facture émise par la commune pour la cession du droit à l'obtention des certificats verts ne sera compensée que partiellement et seul le paiement de la TVA de la facture émise par Publisolar sera effectué par la commune;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et une abstention
(Lionel ROUGET) :

Article 1.- D'approuver la convention pour la modifications des raccordements des installations photovoltaïques
- Maison communale, Place Communale, 6 à 1320 Beauvechain : 9,87 kWc
- Ecole, rue de l'Ecole, 1 à 1320 Beauvechain : 9,95 kWc
- Ecole, Place Saint-Martin, 3 à 1320 Tourinnes-la-Grosse : 9,87 kWc
afin de pouvoir bénéficier de l'électricité produite.

Article 2.- De transmettre la présente délibération et la convention à Publisolar, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

6.- SPGE - Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) - Consultation. Avis.

Réf. LD/-1.777.613

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome, paru au Moniteur Belgedu 28 décembre 2016 et entré en vigueur le 1er janvier 2017.

Considérant que les articles 13 à 15 remplacent les articles R288, R289 et R290 § 1er du Code de l'Eau et entraînent trois changements majeurs dans la procédure de révision des PASH;

Vu la lettre du 29 mai 2017 et ses annexes, émanant de la SPGE, nous informant que préalablement à l'élaboration du Rapport d'Incidences Environnementales (RIE), il y a lieu de proposer un projet de contenu à la consultation des communes concernées;

Vu ledit projet de Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) sur les projets de modification des PASH;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- De donner un avis favorable sur le projet de Rapport d'Incidences

Environnementales (RIE).

Article 2.- De transmettre la présente décision à la SPGE, avenue de Stassart, 14 - 16 à 5000 Namur.

7.- Désignation d'un auteur de projet pour la création d'un coeur de village à Hamme-Mille - Approbation des conditions et du mode de passation.

Réf. LD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu les engagements communaux en matière de développement durable;

Vu le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local - période 2012 - 2021 de la commune de Beauvechain, approuvé par le Conseil Communal du 12 mars 2012 ;

Vu la fiche II.2 relative à la création d'un coeur de village à Hamme-Mille dans le cadre de la restructuration du centre ;

Considérant le cahier des charges N° 2017/44 - BE - S relatif au marché "Auteur de projet pour la création d'un coeur de village à Hamme-Mille" établi par le Service Technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4211/73360 du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 31 mai 2017 à la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 02 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2017/44 - BE - S et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la création d'un coeur de village à Hamme-Mille", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4211/73360 du budget extraordinaire 2017.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Monsieur André GYRE, Président, informe les membres du Conseil communal :

- du décès, le 15 juin 2017, de Monsieur Armand Snappe, Bourgmestre honoraire.
 - Bourgmestre de Hamme-Mille, du 6 avril 1959 au 31 décembre 1976
 - Bourgmestre de Beauvechain, du 1er janvier 1977 au 19 avril 1993
 - Conseiller communal de Beauvechain, du 20 avril 1993 au 31 décembre 2000.
- du décès le 2 juin 2017 de Monsieur Marcel Delestinne, membre du CPAS du 24 janvier 1977 au 22 janvier 1989.

Questions orales de Monsieur Claude SNAPS, conseiller communal IC, en référence à l'article 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal :

Dans le cadre de la problématique des ULM soulevée au dernier Conseil communal, je tiens à signaler les informations que j'ai eu des habitants de Piétrebais qui ont reçu un toutes-boîtes les informant de l'enquête publique et précisant que le Collège communal de s'opposera à cette demande.

Monsieur Marc Deconinck, Bourgmestre, rappelle la procédure légale à suivre dans ce type de dossier et si la commune d'Incourt a instrumenté le dossier différemment, la commune de Beauvechain a suivi scrupuleusement les règles en la matière et a été au-delà de ce qui est prévu de faire en informant le plus largement possible la population de Beauvechain, par la « newsletter » du site web de la commune et en affichant à proximité du site et à de nombreux endroits dans la commune l'affiche réglementaire et en informant, de plus, les conseillers communaux par lettre.

Il signale notamment qu'il a reçu ce jour un courrier non signé, hors délai, précisant « que dans l'enquête susmentionnée je porte à votre connaissance que le demandeur au permis d'exploitation dispose d'une concession du 2 juillet 2013 sur les infrastructures militaires de la base militaire de Beauvechain. Cette exploitation d'infrastructure ne produira aucune incidence environnementale supplémentaire que celle de l'utilisation normale de la base ».

Madame Brigitte WIAUX, Echevine, précise que la clôture de l'enquête publique a donné lieu à une pétition signée par 76 opposants, 52 lettres individuelles d'opposants, sans compter les 9 interventions orales en séance de clôture de l'enquête publique.

Il appartient maintenant au fonctionnaire délégué qui a estimé le dossier recevable de donner sur base des avis des communes d'Incourt et de Beauvechain d'accorder ou non le permis d'exploitation sollicité.

Dans ce dossier, rien ne sera opposable à la commune de Beauvechain, l'enquête a été menée dans les règles, les délais et la publicité prescrits.

La séance est levée à 19 h. 00.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,
